

# Vainqueurs, vaincus

## Collaborer...

L'armistice du 22 juin 1940 installe un rapport de soumission de l'administration française en zone occupée – soumission marquée symboliquement en Loir-et-Cher, dès le 5 juillet, par l'obligation faite aux gardes-champêtres, aux gendarmes et aux agents de police de saluer militairement les officiers allemands. Un Code de la route interdisant, en particulier, à un véhicule français de doubler un véhicule allemand, la mise à l'heure allemande de toutes les horloges publiques, les sonneries de cloche limitées à 10 minutes et soumises à une autorisation préalable, l'interdiction faite aux curés de toute allusion à la situation intérieure et extérieure du pays : s'impose désormais au quotidien des Loir-et-Chériens la « *dure loi du vainqueur* »<sup>1</sup>. Il « *en coûte* » au préfet de la transmettre – à l'évêque pour ces dernières exigences – comme il en coûtera à ses successeurs les 4 années à venir, mais la convention d'armistice acceptée par le nouveau régime a scellé le destin du pays : les Allemands qui occupent le Loir-et-Cher en appliquent pleinement les clauses et, en dépit des appréciations préfectorales ou sous-préfectorales sur la « *courtoisie* » des vainqueurs, assez rudement<sup>2</sup>.

La commune de Thésée se voit ainsi condamnée en octobre 1940 à une « amende » de 20 000 F – environ un cinquième de ses recettes annuelles ! – parce qu'un câble téléphonique s'est rompu sur son territoire, rupture ne devant rien à un sabotage, argumente, en vain, le préfet... Sanction minimale si on la rapporte à celle qui frappe Selles-sur-Cher en février 1941 : 1 000 000 Francs, 4 fois son budget annuel ! La sentence vaut d'être citée pour apprécier le ton « courtois » du commandement allemand :

*... « étant donné le coupable concours prêté à de nombreuses reprises par les habitants de Selles sur Cher pour permettre de franchir illégalement la ligne de démarcation, le chef de l'administration militaire dans la région a pris contre cette commune les mesures de représailles suivantes :*

*a) amende de 50 000 Marks accompagnée d'un relevé établi par le maire pour la FeldKommandantur » – le relevé en question est celui de tous les habitants « avec la contribution de chacun selon sa fortune ».*

*b) fermeture de tous les lieux de plaisir et de consommation ouverts au public pendant une durée de quatorze jours...*

et le commandant de conclure, en toute cordialité :

---

<sup>1</sup> Ces premières exigences allemandes figurent dans ADLC - 1375 W 14 et le nouveau code de Circulation routière dans ADLC 1375 W 42

<sup>2</sup> ADLC - 1375 W 42

(...) « Monsieur le préfet est personnellement responsable devant moi de l'exécution de ces mesures et de l'observation des délais fixés. »

...délais très brefs pour réunir une somme aussi considérable, puisque fixés au 17 février par un courrier du 8 !

Les réactions du préfet et du maire nous mettent au cœur du processus de collaboration officielle.

Le premier intervient auprès du secrétaire d'état allemand de la Région A à Saint-Germain dont dépend le département : il ne peut contester ni la cause ni le principe de la peine mais s'efforce d'obtenir une réduction en utilisant un argument que même le représentant de Vichy à Paris, Fernand de Brinon, estime « *inoportun* »<sup>1</sup> : les autres « *grandes villes* » ont été frappées d'amendes beaucoup moins élevées rapportées à leur taille, Nantes, par exemple, « *cinquante fois plus peuplée que Selles et seulement cinq fois plus imposée* » (mots soulignés dans le document). Le préfet entendait donc gérer une situation issue de la défaite en invoquant une sorte d'égalité de traitement dans la soumission...<sup>2</sup>

Le maire de Selles-sur-Cher<sup>3</sup> prit, quant à lui, un arrêté qui ne lui était pas demandé par les occupants : il y interdisait le « *séjour à Selles-sur-Cher* » à « *toute personne ne possédant pas une carte d'identité* » – c'est-à-dire à tous ceux venus de partout pour franchir le Cher – et « *toute tentative de franchissement* » de la ligne de démarcation, l'exécution du tout devant être assurée par les agents municipaux ainsi associés à la répression. Dans le même arrêté, le maire « *invitait* » la population à « *concourir* » à l'« *application stricte* » de ces mesures et « *informait* » les personnes interdites de séjour de leur « *incarcération* » à venir par les « *troupes d'occupation* »... Cette fois, la préfecture obtint du maire qu'il ne soit « *donné aucune suite* » à un arrêté au mieux maladroit de collaboration active...

Dès l'été 40, à peine installées, les autorités occupantes ont multiplié les réquisitions et les exigences sur un ton qui n'admettait ni les réticences ni le souci de gagner du temps.

9 septembre 1940

*Sicherheitspolizei aussen-kommando Orléans*

*...En ma qualité de chef de police allemande pour les trois départements susdits [Loiret – Loir-et-Cher – Cher], je suis chargé, en dehors des tâches spéciales, de prendre des renseignements précis sur la situation politique, économique, administrative et morale pour que des mesures puissent être prises en vue d'un redressement général.*

*Vous comprendrez facilement, Monsieur le préfet, que pour pouvoir donner entière satisfaction à mon gouvernement, je dois avoir recours à vos*

---

<sup>1</sup> Courrier du 24 février 1941 ADLC 647 W 1

<sup>2</sup> Le préfet P.E Grimaud obtint que l'amende soit payée dans les délais par une avance prise sur les finances départementales et remboursable en 20 ans

<sup>3</sup> Nommé à la place d'un notable radical-socialiste très connu, le Dr Massacré, qui retrouva son poste à la Libération

*services. Aussi me permettez-vous de vous inviter à me tenir au courant de tous les événements d'un intérêt public, de bien vouloir me fournir des renseignements détaillés sur toutes les questions que je me permettrai de vous poser.*

*Les rapports peuvent être écrits en français.*

Style courtois, qu'une dernière phrase se charge de corriger :

*Il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que les renseignements fournis doivent être exacts et que je suis tenu à vous rendre responsable de l'exactitude des rapports fournis par vos services.*

Le préfet<sup>1</sup>, en réponse, le 11 septembre 1940, (avec « *l'assurance de ma considération très distinguée* ») décrit la situation politique – députés, sénateurs, conseil général –, économique – les usines repartent, le ravitaillement est « *normal* » –, administrative – les services fonctionnent « *normalement* », les maires font leur travail – et morale – la population est « *extrêmement calme* », « *accepte la défaite* » et « *se plie de son mieux* » aux restrictions, puisqu'elles sont « *une des conséquences directes des événements* »<sup>2</sup> Il ajoute que « *Les mesures prescrites par le gouvernement français seront, le cas échéant, appliquées aux fonctionnaires pour ce qui est de la manière de servir, de l'origine familiale ou de l'obéissance à des sociétés secrètes telles que la franc-maçonnerie.* » Ce qui, traduit en clair, indique aux occupants que les mesures d'exclusion, des Juifs et des Francs-maçons en particulier, seront appliquées sans qu'ils s'en mêlent...<sup>3</sup>

On comprend, à lire la réponse du préfet aux injonctions allemandes, son souci de montrer qu'il maîtrise la situation – « *tous les efforts sont faits pour rétablir un ordre normal* » – et que la société française du Loir-et-Cher est restée digne : après « *le choc sensible pour elle* » des « *événements de juin* », « *elle n'a qu'un souci : oublier dans le travail et l'ordre intérieur les malheurs de la Patrie* ». Se reconnaît là le discours pétainiste, rappelé aux préfets par le Délégué du gouvernement en territoire occupé : « *dignité et loyauté dans vos rapports avec les autorités d'occupation* »<sup>4</sup>. Il n'en est pas moins contraint de rendre compte désormais chaque semaine aux « *autorités d'occupation* » des événements locaux classés en 4 rubriques : *situation politique du département, événements politiques de la semaine, propagande communiste et propagande gaulliste, actes divers*. Le sous-préfet de Vendôme se félicite, quant à lui, de la « *collaboration* » des policiers, des gendarmes et des maires avec les « *autorités d'occupation* » dans le maintien de « *la sécurité publique* »<sup>5</sup>.

Tous les rapports préfectoraux, et ce, jusqu'en 1944, notent la « *correction* », la « *courtoisie* » des occupants, comme si le rappel de cette attitude estompait le statut

---

<sup>1</sup> Paul Grimaud, préfet du Loir-et-Cher où il succède à Pierre Vieillescazes en août 1940

<sup>2</sup> Le brouillon portait le mot « *occupation* » qui a été barré au profit d' « *événements* »...

<sup>3</sup> Tout cet échange est dans ADLC 1375 W 44 - Sur un brouillon, non repris dans le texte final, figure la mention : « *mesures prises francs-maçons communistes et fonctionnaires non français* »

<sup>4</sup> ADLC 647 W 1, instructions aux préfets de la zone occupée du 2 septembre 1940

<sup>5</sup> Rapport du 24 décembre 1940 ADLC 647 W 1

réel des vaincus. Pour les vainqueurs, même très suspicieux à l'égard des autorités locales, de tels discours peuvent être interprétés comme des signaux d'obéissance, voire de soumission : le calme de la population et l'exclusion d'éventuels fauteurs de trouble sont des gages d'une occupation plus facile que face à des agités et des rebelles. L'« *ardeur* » des paysans et leur souci « *d'oublier dans le travail et l'ordre intérieur les malheurs de la Patrie* », fièrement soulignés par le préfet, sont, tout compte fait, des bonnes nouvelles pour les occupants qui se conduisent en prédateurs dès leur installation.

Non seulement les soldats se sont livrés à un pillage en règle, mais leurs chefs ont réquisitionné à tout va, en particulier la production agricole : dans son rapport d'octobre 1940 au Délégué général du gouvernement français en territoire occupé, le préfet expose les « *exigences qui semblent outrepasser les droits de la puissance occupante* », les grandes quantités de foin, d'avoine, de paille, saisies sans bons donnant droit à paiement. Les réquisitions les plus diverses sont faites en dépit des réclamations à la Feldkommandantur, « *qui les reçoit avec le désir de leur donner une suite favorable* », indique le préfet, sans doute contraint à cet optimisme quelque peu naïf... Et d'énumérer dans des listes interminables les abus dont le saisissent les maires : salles à manger, chambres à coucher, chaises-longues, bibliothèques, fauteuils, divans, lustres, tableaux, vases, billards, tapis, jeux d'échecs, pianos à queue, machines à écrire, objets de toilette les plus divers, frigidaires, coffres-forts, objets précieux, matelas, couvertures, voitures automobiles, postes de TSF par centaines, séances de cinéma, femmes de ménage et cuisinières – ces dernières, s'offusque le préfet, nourries et payées par les communes, bien plus que leurs consœurs au service des Français... Si on ajoute les travaux exigés dans les demeures occupées par des troupes de passage, que de nouvelles troupes démolissent pour en exiger d'autres, les séquestres-saisies d'or et de valeurs étrangères dans les coffres des banques, les commandes extravagantes de verres à boire<sup>1</sup>, de couverts de luxe, de fleurs fraîches chaque samedi dans les salons d'hôtels occupés par les officiers, les déprédations dans les châteaux et les hôtels, vidés de leur mobilier, transformés à grands frais pour, comme à Mer, n'être pas même utilisés, on comprend un certain désarroi du préfet qui constate la difficulté d'oublier « *les malheurs de la Patrie* »...

Le château de Beauregard, à Cellettes, classé monument historique, est un bon exemple des dégradations occasionnées par l'occupation militaire. Pourtant sensible à la « *parfaite correction* » des premiers occupants, à leur « *plus grand soin à abîmer le moins possible* » et même en louant les « *kommandanturs respectueuses des choses de l'art* », sa propriétaire n'en décrit pas moins au préfet des dommages parfois irréversibles : un des portraits de la réputée Galerie du même nom, « *troué* » lors de la pause de panneaux recouvrant l'ensemble, les peintures de Jean Mosnier « *lavées à grande eau* », percées pour suspendre des lustres ou dégradées quand elles

---

<sup>1</sup> Le préfet énumère ... « verres à bière, à Bordeaux, à eau, à grog, à cognac, à liqueur » ... et ... « tasses à café et à thé, des centaines de cafetières et théières, des assiettes creuses, plates, à dessert, des centaines de cendriers »...

décoraient des portes arrachées, le carrelage de vieux Delft, « *unique en France* » détérioré par les charges de billard, piano et décors de théâtre, une table précieuse « *brisée en 16 morceaux* »... Cette liste des dégâts et des pillages commis par les unités de passage résume ce qui est arrivé un peu partout dans le département au cours des premiers mois de l'occupation : objets précieux, meubles de valeur, linge ont été ou saccagés ou emportés. Les nombreuses déclarations au Service préfectoral chargé d'indemniser les victimes des réquisitions allemandes témoignent de la brutalité initiale des soldats et de leurs officiers, en dépit des ordres que finissent par leur donner leurs supérieurs de la FeldKommandantur<sup>1</sup>.



[carte postale du château de Beauregard avec indication des déprédations par Mme De Gosselin, propriétaire du domaine, qui joint une longue liste de dommages (par exemple « plus de 300 arbres » abattus) et de vols.]

### Courrier au préfet du 12 décembre 1940 – ADLC 1375 W 53

Ingérences, pressions ou menaces sur l'ensemble de la chaîne administrative, avec le constant retour de la formule « *personnellement responsable* », ne sont pas de pure forme : le Président de la Délégation Spéciale de Noyers<sup>2</sup> est ainsi condamné à 3 mois de prison par le tribunal militaire allemand en octobre 1941 pour « *n'avoir pas empêché l'évasion de quatre personnes arrêtées par les douaniers allemands à la ligne de démarcation* ». Cette affaire nous éclaire sur les effets pratiques résultant des

<sup>1</sup> Les réquisitions allemandes et leurs cantonnements sont répertoriés dans la sous-série 580 W des ADLC

<sup>2</sup> Délégation Spéciale mise en place en octobre 1940 à la suite de la « *démission collective* » du Conseil Municipal

clauses de l'armistice. La bonne volonté des administrateurs locaux est d'abord douloureusement éprouvée : bien qu'ayant bénéficié, affirme le préfet dans une sorte de supplique, d'« *éloges mérités* » de la part des « *autorités allemandes elles-mêmes* », en faisant « *face à toutes les obligations de l'occupation* », ce maire constate qu'il n'est nullement à l'abri d'une lourde sanction. En second lieu, on observe que sa colère se tourne alors, non, même prudente, contre les occupants qui l'enferment, mais contre les 4 évadés, à qui il dénie toute « *qualité française* », « *scrupules, courage, sens des responsabilités, conscience* », et pour qui il demande une « *sanction pleinement justifiée* ».

Ainsi, la frontière entre collaboration, obligatoire, rappelons-le, pour les administrateurs, et connivence, menaçait de devenir très floue...<sup>1</sup> L'épisode offrait en outre au commandant de la Feldkommandantur l'occasion de mettre les points sur les « i », en guise de rappel des clauses de l'armistice :

*« c'est l'affaire de la préfecture de veiller à ce que dans les communes (concernées) les précautions nécessaires soient prises pour que les détenus provisoires puissent être réglementairement enfermés pour quelque temps. Pour la question de savoir si et dans quelle mesure des auxiliaires doivent être mis à la disposition des différents maires pour cette mission spéciale, ceci constitue une affaire relevant exclusivement de l'administration française et dont le règlement incombe à la préfecture. »*

Ainsi, contraints de mettre à la disposition des occupants des « *chambres de sûreté* » et d'en assurer la garde, les Maires peuvent « *regretter* » cette obligation, comme celle d'assurer la surveillance des points sensibles (ponts, voies ferrées, lignes électriques...), de faire « *subir des impositions* » à leurs administrés, ou d'organiser début août 1940 des « *maisons de tolérance* » pour les troupes d'occupation, avec des « *patronnes* » chargées de recruter « *des femmes* »<sup>2</sup>. Mais, en définitive, ils doivent s'y plier. Les démissions, que le préfet signale anormalement nombreuses<sup>3</sup> sont certes d'abord liées à la lourdeur de leur tâche – accentuée ici et là par la perte du secrétaire de mairie-instituteur prisonnier de guerre – mais peuvent aussi parfois témoigner d'une réticence voire d'un refus de cette collaboration<sup>4</sup>. Beaucoup, « *accusés* » de « *trahison* » par des administrés qui les écoutent de moins en moins<sup>5</sup>, doivent être « *réconfortés* » par le préfet. Ajoutons que la « *cordialité* » des diverses autorités d'occupation n'était nullement synonyme de sympathie, comme en témoigne la suspicion permanente à l'égard des responsables français – la préfecture, elle-même, n'étant pas ménagée : le 19 juillet 1941, le commissaire des RG est contraint

---

<sup>1</sup> Le préfet transmet la lettre du Président de la délégation spéciale, Georges Penin, au préfet de l'Indre (département de zone non occupée auquel était rattaché Saint-Aignan) qui prononça l'internement des 4 fuyards (parmi lesquels un fils du maire, socialiste, révoqué par Vichy) - ADLC 137 W 68

<sup>2</sup> C'est le cas à Montrichard, Contres, Neung-sur-Beuvron où des troupes cantonnent alors : l'Inspecteur Départemental d'Hygiène est chargé de coordonner le tout. ADLC 1375 W 42

<sup>3</sup> 58 maires démissionnaires (5 en 1940, 34 en 1941, 12 en 1942, 2 en 1943, 5 en 1944)

<sup>4</sup> Comme ce fut, semble-t-il, le cas du maire élu de Noyers.

<sup>5</sup> Rapport du préfet (« Observations générales ») 5 octobre 1943 - ADLC 1375 W 5

de la perquisitionner – y compris, précise le rapport RG, « l'Hôtel », c'est-à-dire la résidence du préfet...– à la recherche, d'ailleurs vaine, d'une « mitrailleuse » qu'une dénonciation aurait signalé cachée.

Le tableau ci-dessous montre à quel point les occupants entendent contrôler la vie quotidienne dans le double but de juguler toute opposition et de tirer profit au maximum des productions locales.

<b>Arrêtés préfectoraux en 1940</b>	<b>Exigences allemandes</b>
<b>Août</b>	<p>12 Couvre-feu : circulation interdite entre 23 h. et 5 h.</p> <p>15 Tous les sujets Français âgés de plus de dix-huit ans doivent être pourvus, dans le moindre délai possible, d'une carte d'identité</p> <p>17 Les Kommandanturs locales saisiront les armes de chasse ainsi que les munitions stockées dans les mairies</p> <p>31 Les chasseurs devront être titulaires de permis de chasse allemands délivrés dans une proportion limitée (chasse interdite dans le domaine de Chambord) – ce qui revient à supprimer le droit de chasse.</p>
<b>Septembre</b>	<p>3 Recensement du bétail le 8 septembre (chevaux, bœufs, vaches, veaux, moutons et porcs dans toute la commune). Le bétail non déclaré sera exproprié sans indemnité.</p> <p>4 Danse interdite sur tout le territoire français occupé</p> <p>18 Les sociétés sportives départementales peuvent reprendre leur activité à la condition expresse qu'elle se limitera <u>exclusivement</u> au sport.</p> <p>22 Perquisitions à effectuer par les maires dans les maisons à la recherche de butin (y compris armes et munitions) caché par la population civile</p>
	<p>1 Drapeau interdit aux sections d'anciens combattants lors des enterrements</p> <p>5 Recensement des chevaux abandonnés avant le 12 octobre</p>

<b>Octobre</b>	<p>7 Limitation stricte du courrier officiel vers la zone libre (plis ouverts, en français, tapés à la machine, sans indication du nom du destinataire)</p> <p>16 Affichage obligatoire de l'ordonnance concernant l'introduction du droit pénal allemand dans les territoires occupés de la France</p> <p>18 Interdiction dans les cinémas de manifester soit son approbation soit son mécontentement de quelque manière que ce soit lors de la présentation des actualités allemandes</p> <p>22 Nouveau recensement des animaux dans chaque commune à faire obligatoirement le 26 octobre 1940</p> <p>25 Rappel de l'obligation d'établir une carte d'identité pour tous les sujets Français âgés de plus de dix-huit ans</p> <p>28 Les cortèges et les discours sont formellement interdits pour la Toussaint. Les maires sont personnellement responsables du respect de l'interdiction.</p>
<b>Novembre</b>	<p>12 Affichage obligatoire des condamnations à mort de trois hommes (Richard Hénault, Georges Lefebvre, Victor Tralland)</p> <p>14 Affichage obligatoire d'un ordre aux étrangers de se présenter aux mairies de Blois, Romorantin, Vendôme.</p> <p>18 Ordonnance allemande du 28 octobre interdisant : l'activité de toutes les unions, sociétés et autres associations, la constitution de nouvelles associations, les réunions, les cortèges, les défilés, le port de costumes distinctifs et d'uniformes, le pavoisement d'immeubles ou de véhicules.</p> <p>19 Importante réquisition allemande de foin, paille, avoine.</p> <p>20 Rappel des obligations de camouflage des phares de véhicules automobiles, hippomobiles, et des bicyclettes.</p> <p>25 Interdiction d'exposer et de hisser les couleurs nationales françaises.</p> <p>27 Recensement des cultures de pommes de terre et des moyens de traitement contre les doryphores.</p>



	27	Réquisition de foin avancée au 15 décembre.
	28	Nouveau règlement de camouflage des sources lumineuses (obligation d'utiliser une lumière bleue).
	28	Ramassage des laines de tonte avant le 12 décembre (avec menace des Allemands de procéder eux-mêmes à la collecte)
<b>Décembre</b>	2	Interdiction d'appareils pouvant causer des parasites pendant les émissions allemandes.
	2	Augmentation des capacités de battage de céréales pour les réquisitions allemandes.
	3	Répartition par commune de la réquisition de 20 000 stères de bois de chauffage sec
	11	Lutte contre la prostitution libre : interdiction d'accueil de voyageurs ailleurs que dans les hôtels, interdiction de location occasionnelle à l'heure et d'hébergement de femmes soupçonnées de s'adonner à la prostitution
	17	Interdiction de diffusion publique de radios anglaises
	17	Interdiction de feux en plein air du coucher au lever du soleil.
	17	Rappel des règles de circulation et menace sur les agents et gendarmes jugés trop indulgents
	27	Recensement immédiat des véhicules automobiles
	30	Interdiction de vendre des pneumatiques automobiles sans bons de livraison allemands

Le rôle pour le moins ingrat des autorités administratives en zone occupée consiste ainsi à gérer la mainmise des occupants sur l'ordre et l'économie tout en s'efforçant d'appliquer les principes édictés par Vichy. La mise en œuvre d'une « *révolution nationale* » destinée à « *régénérer* » le pays passait par l'affirmation d'une autorité « *purement française* » dans le cadre d'une « *collaboration* » avec un vainqueur guère décidé, comme on l'a vu, à la partager. Le successeur du préfet Vieillescazes en août 40, Paul Grimaud, est représentatif de ces hauts fonctionnaires qui ont voulu tenir les deux bouts d'une politique n'en comportant qu'un seul.

La longue note adressée au capitaine commandant la Standortkommandantur de Blois le 16 novembre 1940 mérite ainsi d'être largement citée :

*« J'avais décidé de demander à Monsieur l'Oberleutnant Commandant la FeldKommandantur l'institution d'une organisation susceptible de rendre plus efficace une collaboration que j'apprécie et que je m'efforce pour ma part de rendre meilleure chaque jour. »*

Dès l'introduction, le préfet règle la question de l'autorité principale dans le fonctionnement de la « collaboration » : il ne propose pas, il « demande ». Les occupants qui se sont déjà largement servis au cours des 6 premiers mois sont sans doute plus intéressés par l'efficacité de la collaboration que par les moyens d'y parvenir. Souvent, dans l'avenir, ils ordonneront aux autorités françaises : nous voulons cela, débrouillez-vous !

(...)

*« Dès le début je me suis efforcé de constituer un magasin dans lequel il serait possible de trouver les objets de première nécessité indispensables (...) mes prévisions et surtout mes possibilités d'approvisionnement se sont révélées insuffisantes.*

(...)

*Afin d'utiliser complètement les ressources locales, j'ai imposé aux entrepreneurs de menuiserie l'embauchage de tout le personnel que permet leur outillage. J'ai passé d'importantes commandes, notamment 800 armoires, 1000 chaises, 400 bancs, 500 tables. Cette semaine j'ai livré ainsi 120 armoires, 200 bancs, 120 tables, il n'est pas possible d'augmenter son rendement.*

(...)

*J'ai décidé que les objets fournis sur production des bons de réquisition délivrés par les mairies ou la préfecture seraient payés immédiatement sur la présentation de ce bon. »*

L'ampleur des réquisitions transparaît ici mais aussi le souci affirmé du préfet de montrer sa bonne volonté envers les occupants et son autorité à l'égard des Français : « je me suis efforcé » en faveur des premiers, « j'ai imposé » et « j'ai décidé » en direction des seconds.

*« Mais en aucun cas cette question de paiement ne doit créer des difficultés pour procurer à l'autorité allemande les objets qui lui sont nécessaires.*

(...)

*Il m'apparaît que l'autorité allemande devrait rejeter toutes réclamations de cette sorte qui doivent être présentées au service sous mon autorité. J'assume toute la charge de l'exécution des réquisitions que j'impose. »*

Ce n'est sans doute pas un puéril amour-propre qui dicte ces affirmations d'autorité, mais la volonté de montrer le maintien d'une autorité française, même sous occupation, en conformité avec la doxa vichyste : vaincus mais non soumis, dignes.

*« Dans ces conditions je demande à Monsieur l’Oberleutnant Commandant la FeldKommandantur la création d’un service allemand comme Heeresunterkunftsverwaltung\* qui permettrait le contrôle, éviterait les doubles emplois, jugerait des demandes abusives, éviterait les pertes de temps, récupérerait le matériel sans emploi.*

*\* le service chargé de l’achat et de la répartition du matériel de cantonnement*

*(...)*

*Je me mettrai à son entière disposition pour installer et approvisionner un vaste magasin correspondant à ses besoins. Cette disposition serait très profitable à tous et il serait préférable par exemple que soit livré par mes soins à ce magasin trente postes de TSF dont je pourrais vérifier la valeur que de délivrer un bon pour un appareil dans un magasin qui livrera un poste bon marché, peut-être d’occasion que je ne verrai jamais puisque j’ignore où il va et qui me sera facturé à un prix abusif. »*

Il y a dans ces paragraphes un souci présent dans bien des notes adressées aux autorités occupantes : montrer la qualité, voire l’excellence de l’administration française, qui l’autorise à suggérer des procédures, à se poser en conseillère, autre façon de se conduire dignement face au vainqueur...

*« En tout cas, d’ores et déjà et avant que semblable organisation ou toute autre que Monsieur le Feldkommandant jugera bon de créer fonctionne normalement, je demande instamment que tous les besoins me soient signalés par demande écrite et très précise et vous pouvez être assuré que dès réception, elle sera immédiatement mise à exécution »*

L’humilité de la forme s’accompagne ici d’un peu de roublardise pour dissimuler une demande partagée par bien des maires : en finir avec l’arbitraire des 6 mois de prédatons allemandes. Sur ce point comme sur celui de la création d’un *Heeresunterkunftsverwaltung* à Blois, le préfet sera satisfait – sans qu’il soit assuré y être pour quoi que ce soit...

Le sous-préfet de Vendôme offre un autre bon exemple des accommodements que les responsables administratifs estiment profitables :

*« je continue à veiller au maintien de rapports corrects entre les autorités locales françaises et les troupes d’occupation. », rapporte-t-il en février 1941. (...) Je relève, chez le commandant de la KreissKommandantur de Vendôme, une tendance plus marquée que jadis à m’associer étroitement aux mesures administratives dont l’exécution lui est confiée. (...) Je ne puis que me féliciter de cet état d’esprit qui me permet de défendre avec davantage de succès les intérêts de mes administrés. »*

Un mois après ce rapport optimiste, il doit affronter un Kreisskommandant local devenu moins « correct » ... Dans la nuit du 24 au 25 mars 1941, comme le recommande la radio anglaise, des inscriptions à la craie de « V » sur les murs de la ville déclenche une nouvelle menace des occupants – « *infliger une forte amende à Vendôme* », à l'exemple de celle ayant frappé Selles-sur-Cher. Le sous-préfet et le maire de Vendôme sont alors placés devant les mêmes exigences de la collaboration officielle : seconder l'occupant dans la répression de tout acte hostile à leur présence.

*« L'enquête policière que j'ai prescrite immédiatement a démontré aux autorités d'occupation mon désir d'éviter que soit troublée la tranquillité dont jouit le chef-lieu de l'arrondissement et il semble, pour le moment du moins, que le danger de répression soit conjuré »,*

rapporte le premier au Préfet, après avoir conduit le second à placarder une affiche qui ne pouvait que satisfaire les occupants :

*« l'amende de 1 million qui vient de frapper une petite commune du département, (...) fournit un exemple probant que chacun doit méditer, autant pour s'abstenir de toute manifestation déplacée, que pour aider les services de police dans la recherche des coupables. »*

La police, fortement sollicitée par le sous-préfet, acheva de rassurer les Allemands : aidée ou non par la population, elle arrêta le « *coupable* » quelques jours plus tard et, finalement, celui-ci fut pris et jugé par le tribunal militaire des occupants <sup>1</sup>. Le désir du sous-préfet « *d'éviter que soit troublée la tranquillité* » avait, dans cette circonstance, dominé, au moins dans la forme, celui d'épargner les opposants aux occupants, attitude très différente de celle qu'adoptera le préfet Bussière, en mai 1942, lui aussi contraint de « collaborer » dans des circonstances plus dramatiques. <sup>2</sup>.

Ces relations de « *compréhension et de courtoisie réciproques* », comme il se plaît à l'écrire en avril 1941, cette volonté d'association, comment peuvent-elles être à nouveau interprétées par le vainqueur, sinon comme une marque, au mieux, de docilité : à Vendôme comme ailleurs, il en profite donc pour « *s'immiscer* » dans le « *domaine de l'Administration pure* », et ce, « *à plusieurs reprises* ». Le sous-préfet doit alors tout de même reconnaître qu'il a dû « *freiner* » les « *exigences* » du commandant, en ne répondant pas « *par écrit* » mais avec des « *indications verbales*<sup>3</sup> ». Ce curieux compromis a donné de la « *satisfaction* » à l'occupant, se félicite le sous-préfet – et tout de même irrité quelque peu le préfet Grimaud, qui demande des explications ... Mais lui-même se réclame aussi d'« *excellents rapports administratifs* » avec le Conseiller de l'Administration militaire allemande en charge du

---

<sup>1</sup> ADLC 647 W 1 / 1375 W 52 / 1375 W 12 - Lucien Violette fut arrêté (le 28 mars 1941 ?) et condamnée par la justice militaire allemande à une peine de 11 mois de prison. Voir aussi l'affiche placardée à Vendôme sur ordre des occupants dans : Résister - « La propagande ».

<sup>2</sup> Voir « Communistes : surveillance et répression »

<sup>3</sup> Rapport du 24 février 1941 du sous-préfet de Vendôme - ADLC 647 W 1

Loir-et-Cher – Conseiller qu’il recommande « *personnellement* » au préfet de l’Indre pour qu’il lui réserve un « *bon accueil de courtoisie* »<sup>1</sup>. ...

A défaut de pouvoir contrôler une population dispersée sur un territoire étendu avec leurs seules forces, l’essentiel pour les occupants consiste donc à maîtriser l’administration française. Le préfet, qui traduit en arrêtés et circulaires les exigences allemandes, s’efforce de justifier ses actes ou, dans les cas les plus difficiles, d’en appeler à la « *dignité* », au « *sens de l’intérêt public* » de la population, en particulier rurale. Sa circulaire aux maires du 11 septembre 1941 sur « *la nécessité d’augmenter au maximum les surfaces de blé à ensemençer* » utilise ainsi les arguments employés par Pétain dans ses messages : « *sens de l’intérêt public* », « *devoir impérieux de l’entraide* », « *collaboration au grand œuvre de redressement* »<sup>2</sup>. Cependant, parmi les difficultés que doivent vaincre les agriculteurs – insuffisance de main-d’œuvre, rareté des chevaux, manque « *momentané* » d’engrais – il ne cite pas la seule qui nécessite vraiment d’augmenter les récoltes : les prélèvements opérés par les vainqueurs, non plus dans la forme sauvage des premiers temps de l’occupation, mais dans celle réglée par une première « *ordonnance* » et formalisée ensuite dans la convention d’armistice<sup>3</sup>.

Chargé par sa hiérarchie de dresser le tableau des « *immixtions* », le préfet rapporte longuement à l’automne 1941 sur celles-ci et sur les atteintes aux personnes et à leurs biens – ces dernières, selon lui, en violation de la Convention de La Haye de 1907 sur les droits d’une puissance occupante<sup>4</sup>. La liste montre à quel niveau les occupants entendent porter leur pouvoir de décision-coercition : à 8 reprises le préfet utilise le verbe « *exiger* » pour caractériser des « *demandes* » allemandes, allant de la mise à disposition de personnels de garde à la révocation de 4 maires nommés par lui, du choix des permis de circuler à l’adoption de leur code de la route, de la remise par les écoles de leurs cartes géographiques – en particulier celles de l’empire colonial français – à la communication préalable des textes des épreuves d’examen, de la suppression des colonies de vacances à la destitution d’un président de société sportive à Vendôme ou au recensement des œuvres d’art par commune... L’enseignement est particulièrement scruté : en mai 1941, l’Inspecteur d’Académie se voit imposer « *un compte-rendu mensuel* » comportant 8 rubriques !<sup>5</sup> Sans égard pour les hiérarchies établies – ou par suspicion – les occupants « *exigent* » des fiches précises sur le personnel préfectoral – préfet compris – comportant l’état civil et militaire, le domicile, l’appartenance à un parti ou à une loge maçonnique –

---

<sup>1</sup> Il se fait d’ailleurs sévèrement reprendre à cette occasion par le Général de La Laurencie, alors Délégué Général du Gouvernement français en territoire occupé, pour avoir autorisé le voyage d’un officier allemand, même en civil, en « *zone libre* » - ADLC 1375 W 42

<sup>2</sup> Circulaire aux maires du département et aux présidents des conseils communaux de la production agricole du 11 novembre 1940 - ADLC 1375 W 1

<sup>3</sup> L’Ordonnance en question est datée du 20 mai 1940 -en pleine offensive allemande. Elle est communiquée aux maires (communication non datée mais antérieure au mois d’août)

<sup>4</sup> Ces rapports figurent dans ADLC 647 W 1

<sup>5</sup> ADLC 647 W 1

renseignements que ce haut-fonctionnaire affirme n'avoir pas communiqués pour lui-même. De façon plus anecdotique – mais symboliquement chargée !– des unités cantonnées à Cour-Cheverny et Chouzy-sur-Cisse ont rebaptisé des rues de noms allemands<sup>1</sup>.

En fin de compte, cette « collaboration » sied d'autant plus aux occupants qu'en dépit du caractère « *purement français* » de sa politique maintes fois revendiqué, Vichy conforte ce que la convention d'armistice leur offrait déjà. Très tôt, elle est peu goûtée de la population et, rapidement, rejetée – les rapports des gendarmes et des policiers, repris par ceux du préfet ne cessent de le noter, en Loir-et-Cher comme dans toute la France occupée. La « *synthèse des rapports mensuels* » ne le dissimule pas : « *l'immense majorité de l'opinion persiste dans sa haine de l'occupant et se refuse entièrement à suivre la politique gouvernementale de collaboration* » – cette note de décembre 1941 est peu ou prou reprise mois après mois<sup>2</sup>. Ne reste alors pour défendre la collaboration que l'infime minorité des partis dits « collaborationnistes », sans cadres, ni adhérents, ni audience en Loir-et-Cher.

La parole du pouvoir – sa « *propagande* » selon la terminologie officielle – est donc confiée à une institution créée pour la porter et placée sous le seul patronage audible et respecté jusqu'à l'été 44 : celui de Pétain. Organisée verticalement, elle passe par un délégué départemental et des correspondants locaux chargés de diffuser les brochures et tracts à la dévotion du maréchal. Comme toute publication, cette propagande en faveur de la « *révolution nationale* » est ouvertement et étroitement contrôlée par les Allemands en zone occupée. En Loir-et-Cher, jusqu'en juin 1942, le délégué est Paul Tarnier, ancien Ingénieur en chef des Ponts et-Chaussées, et militant d'extrême-droite<sup>3</sup>. C'est à lui qu'est adressé le courrier dont se saisit le préfet pour alerter sa hiérarchie sur le rejet par la population, massivement germanophobe, d'une propagande jugée par trop dictée par les occupants. L'auteur, dirigeant du PSF<sup>4</sup> de Vendôme, affiche à la fois son attachement au « Maréchal » et à la « *révolution nationale* », avec le triptyque « anti » : sémite, maçonnique, communiste, **et** sa germanophobie radicale, son rejet total d'une collaboration entre un « *envahisseur* » et son « *vassal* », son soutien à « *nos alliés (les Anglais et les Américains) qui continuent la lutte contre l'ennemi commun, notre vainqueur* ». Et d'affirmer, finalement, son refus d'être « *l'agent de l'ennemi* » en distribuant des tracts de « *propagande allemande déguisée* ». Ce courrier sans équivoque exprime probablement la pensée du préfet – c'est d'ailleurs lui qui le fait connaître !– et de très nombreuses personnes en charge de l'administration et du maintien de l'ordre en Loir-et-Cher – à ceci près qu'aucune n'est en mesure d'adopter sa conclusion, sauf à

---

<sup>1</sup> Le préfet affirme que « *ces faits ont cessé* » sur son intervention - ADLC 647 W 1

<sup>2</sup> Synthèse des rapports préfectoraux de la France occupée de novembre 1941 à février 1943 - ADLC 647 W 2

<sup>3</sup> Vivement critiqué par le préfet Bussièrès, il est remplacé provisoirement par l'archiviste départemental, Jean Martin (dit Martin-Demézil) ADLC 1375 W 4

<sup>4</sup> Le Parti Social Français, rebaptisé « Progrès Social Français » après l'interdiction des partis politiques de la III<sup>ème</sup> République -parti constitué par le colonel De La Roque pour succéder aux Croix de Feu, mouvement « fasciste » pour certains historiens, seulement ultra nationaliste pour d'autres

démissionner – à la seule exception remarquable d'un chef de service, l'Inspecteur d'Académie Hilleret, relevé de ses fonctions et mis à la retraite d'office en juillet 1943 pour avoir refusé de révoquer les jeunes instituteurs réfractaires<sup>1</sup>. Ainsi, pendant plus de 4 ans, gendarmes, policiers, fonctionnaires et élus locaux ont été de plus en plus conduits à seconder les occupants : la plupart l'ont fait, même sans zèle. René Charbonnier, chef de division chargé des réquisitions allemandes à la préfecture, en première ligne par conséquent de la collaboration active, affirme dans sa demande du titre « Combattant Volontaire de la Résistance : « *mon action dans la résistance ne se trouve pas ternie par mes actes de fonctionnaire* ». Vichy ayant accepté le statut de vaincu, telle a bien été la difficulté : concilier les contraires, pratiquer la collaboration avec le vainqueur tout en la combattant. ...<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [Le courrier, reproduit en Annexe](#), figure dans le rapport mensuel du préfet Bussières du 5 février 1942 - ADLC 1375 W 4

<sup>2</sup> Lui déclare y être parvenu en « *sabotant* » la réquisition de céréales, en « *recupérant* » et dissimulant le matériel de cantonnement, en sauvant les statues de Jeanne d'Arc et Denis Papin - et en empêchant le remplacement du cachet de la République par la francisque de l'Etat français. Tous ces éléments figurent dans le récit de René Charbonnier pour l'attribution du titre de Combattant Volontaire de la Résistance - ADLC 1693 W 25